

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

-----  
COMMUNE DE SAINTE ANNE SUR  
BRIVET  
-----

Numéro d'arrêté : 2023-04-01-----

 COPIE

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

LE MAIRE,

VU la demande en date du 29 Mars 2023 par laquelle Maître LE BORGNE Fabienne,  
notaire au 64 Avenue Géo André (44602 – SAINT-NAZAIRE)

demande L'ALIGNEMENT de la parcelle cadastrée ZR 360

A «1 Rue des Fresnes» - commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'état des lieux ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini suivant :

- Le bornage existant et nouveau.

### ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Les travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Il n'est pas créateur de droit et peut être retiré à tout moment

Fait à SAINTE ANNE SUR BRIVET le 04 Avril 2023

L'Adjoint à la Voirie

Hugues LEGENTILHOMME



### DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune SAINTE ANNE SUR BRIVET pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de SAINTE ANNE SUR BRIVET.